

27-05-2019

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS,
TENUE LE 27 MAI 2019 À 21 H 55, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Membres du conseil :

Mme Maryse Gouger, district n° 1; M. Pierre Lépicier, district n° 4;
M. Gyslain Loyer, district n° 2; M. Sylvain Trudel, district n° 5;
M. Denis Renaud, district n° 3; M. Luc Ducharme, district n° 6;

Sous la présidence de la mairesse, Mme Audrey Boisjoly.
Le secrétaire-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, est aussi présent.
La secrétaire-trésorière adjointe, Mme Marine Revol, est aussi présente.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE, RENONCENT À
L'AVIS DE CONVOCATION REQUIS ET CONSENTENT À DISCUTER ET À DÉCIDER DE TOUS
LES SUJETS QUI SERONT PRÉSENTÉS LORS DE CETTE SÉANCE.**

LA MAIRESSE CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE À 21 H 55.

223-2019

Ordre du jour

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Restauration de la pelouse – Autorisation au directeur général;
4. Système d'irrigation – Autorisation au directeur général;
5. Entretien des plates-bandes – Autorisation au directeur général;
6. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Point n° 2

Période de questions

La mairesse invite les citoyens à la période de questions.

224-2019

Restauration de la
pelouse

CONSIDÉRANT l'état de la pelouse à la mairie;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la gestion contractuelle permet l'octroi de contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE,

(Monsieur Luc Ducharme se retire puisqu'il y a un risque de conflit d'intérêt.)

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu d'autoriser le directeur général à octroyer un contrat pour l'entretien de la pelouse de la mairie, conformément au Règlement sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

225-2019

Système d'irrigation

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de la pelouse de la mairie nécessite un arrosage adéquat;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la gestion contractuelle permet l'octroi de contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE,

SUITE DE LA RÉOLUTION 225-2019

(Monsieur Luc Ducharme se retire puisqu'il y a un risque de conflit d'intérêt.)

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu d'autoriser le directeur général à octroyer un contrat pour l'irrigation de la pelouse de la Municipalité, conformément au Règlement sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

226-2019

Plates-bandes

CONSIDÉRANT QUE certaines plates-bandes nécessitent un entretien printanier

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l'octroi de contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE,

(Monsieur Luc Ducharme se retire puisqu'il y a un risque de conflit d'intérêt.)

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'autoriser le directeur général à octroyer un contrat pour maintenir l'entretien de certaines plates-bandes sur le territoire de la Municipalité, conformément au Règlement sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

227-2019

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud, il est résolu que la présente séance soit levée à 21 h 58.

Audrey Boisjoly
Mairesse

Jeannoé Lamontagne
Secrétaire-trésorier/directeur général

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».